

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 290/2021

Portant obligation du port du masque lors des festivités de fin d’année organisées par la ville et le comité des fêtes d’Oraison

LE MAIRE D’ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;

VU l’arrêté municipal n°289/2021 du 16 décembre 2021 portant autorisant d’organisation d’une vente au déballage sur le domaine public de type « Marché de Noël » au Comité des fêtes de la ville d’Oraison ;

VU le Protocole sanitaire applicable pour les marchés ouverts et couverts, dont les marchés de Noël ;

VU la liste des personnes habilitées à contrôler la passe sanitaire ;

CONSIDERANT la circulation active du virus COVID-19 sur le territoire ;

CONSIDERANT que les festivités de fin d’année qui se dérouleront le samedi 18 décembre 2021 et le dimanche 19 décembre 2021 ne permettent pas de garantir l’applications des gestes barrières ;

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité municipale de prendre des dispositions afin de garantir la sécurité publique lors des manifestations ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans circulant dans le périmètre concerné (voir plan annexé) **le samedi 18 décembre 2021 et le dimanche 19 décembre 2021 de 8h h à 20h.**

ARTICLE 2 : Le passe sanitaire est exigé à toute personne de plus de 12 ans souhaitant accéder aux événements suivants :

- **Marché de Noël**
le samedi 18 décembre 2021 et le dimanche 19 décembre 2021 pendant ces horaires de fonctionnement
- **Feu d’artifices depuis les tribunes du stade Sauvecane**
le samedi 18 décembre 2021 de 18h à 19h

ARTICLE 3 : Toute infraction pourra faire l’objet d’un procès-verbal transmis au parquet de Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services de la ville d’Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	
ACTE EXECUTOIRE	

Benoît GAUVAN

ANNEXE A L'ARRETE N°289/2021 DU 16 DECEMBRE 2021

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE LE SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 ET LE DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021 DE 8H A 19H

Rues concernées par l'obligation :

- RD4 depuis son intersection avec la rue Paul Jean jusqu'à son intersection avec la rue Augustin Gilly
- Rue Paul Jean
- Rue Paul Fournel
- Boulevard des Frères Jaumary
- Rue Justin Balley
- Rue Paul Feraud
- Place Auguste Siaud
- Place du Dr Itard
- Place du Kiosque
- Allées Arthur Gouin
- Place Clément Plane
- Rue Henri Arnoux
- Allée Romain Selsis
- Impasse Marcel Jean
- Parking Mme Payan
- Le stade Sauvecane
- Le square Louis Pasteur
- Rue Augustin Gilly
- Rue Charles Dol
- Rue Elie L. Julien
- Rue Elie F. Julien
- Rue Charles Bouffier
- Rue Julien Merle
- Place Abel Roger
- Rue Jules Bourdin
- Rue du 19 mars 1962
- Impasse Juliette Laurens

